

## ANNEXE 2

**Bilan statistique définitif  
de l'action « Droit au Séjour et  
Droit de vivre en Famille »  
au 31 décembre 2007.**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007, le CATRED a reçu :

- ▶ **422 personnes** au cours de 34 permanences d'une demi-journée dans ses locaux situés au 20, boulevard Voltaire, Paris 11<sup>ème</sup>. Soit une moyenne de près de 13 personnes par permanence.
- ▶ A ces 422 personnes s'ajoutent **les 8 personnes reçues (8 équivalents-visites) au sein des Points d'Accès aux Droits des 18<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissement**, dans le cadre de problèmes de « Droit au Séjour », à l'issue de 41 séances d'une demi-journée.

Soit un total de **430 personnes reçues**.

Alors que ces permanences au sein des PAD ont vocation à pourvoir des informations et/ou conseils juridiques ponctuels, **50% des personnes reçues ont été – ou sont – accompagnées par le CATRED postérieurement à leur visite au PAD.**

Ce nombre se révèle important, **d'autant que les modalités d'accueil à cette permanence – assurée par 2 salariés entre fin février 2007 et fin août 2007, puis par 3 salariés depuis** – sont demeurées très encadrées :

- ▶ Prises de rendez-vous téléphoniques obligatoires (d'où un temps de consultation et d'orientation accru.)
- ▶ Une permanence hebdomadaire d'une ½ journée (sauf dernier vendredi du mois.)
- ▶ Réduction « théorique » du nombre de rendez-vous par permanence : 12 + 3 urgences.

Cette organisation du planning a été nécessaire :

- ▶ afin de **mener le travail de réflexion et de rédaction juridique complexe** indispensable à chaque dossier.
- ▶ afin **d'assister** – parfois – **nos usagers devant les juridictions** compétentes.
- ▶ afin de **diffuser nos connaissances et résultats** *via* la création d'un outil de diffusion des outils juridiques (site internet).
- ▶ afin de **responsabiliser** nos usagers.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2007, parmi les 422 personnes reçues au CATRED :

- ▶ **202 personnes** ont été suivies.
- ▶ **202 dossiers** ont été traités.
- ▶ **99 dossiers** ont été ouverts.
- ▶ **93 dossiers** ont été archivés.
- ▶ **38 dossiers** se sont soldés par **une issue favorable définitive.**
- ▶ **3 dossiers** se sont soldés par **un rejet définitif.**

A noter que **le ratio** personnes reçues/dossiers traités est à taux quasi-constant : en 2007, le nombre de dossiers traités représente **47,7 % contre 42,0%** en 2005.

Rappelons également que l'essentiel des dossiers fait l'objet **d'un traitement contentieux (les recours gracieux et hiérarchiques devenus totalement inopérants en matière de Droit du Séjour)** et que, compte tenu de la temporalité judiciaire, ce traitement complexe s'étire dans le temps. D'où la conjonction de dossiers nouveaux et anciens, ainsi que de dossiers gagnés et/ou rejetés provisoires ou définitifs (susceptibles d'Appel,...)

Répartition géographique des demandeurs suivis au CATRED au cours de l'exercice 2007 (202 personnes).

Il s'agit ici des 202 personnes suivies au sein des locaux du CATRED, à Paris 11<sup>ème</sup>.

Origine géographique	Paris	93	92	94	95	91	77	Hors Ile-de-France	TOTAL
Nombre	117	46	11	13	6	2	5	2	202
TOTAL (en %)	<b>57,9</b>	<b>22,8</b>	<b>5,4</b>	<b>6,4</b>	<b>3,0</b>	<b>1,0</b>	<b>2,5</b>	<b>1,0</b>	<b>100</b>

► **80,7%** des demandeurs habitent Paris (**57,9%**) ou la Seine-Saint-Denis (**22,8%**).

Répartition par arrondissements parisiens des personnes suivies au cours de l'exercice 2007.

Arrondissements	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>
Nombre	0	1	0	3	0	0	0	1	2	8
TOTAL (en %)	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,8</b>	<b>1,7</b>	<b>6,8</b>
Arrondissements	11 <sup>ème</sup>	12 <sup>ème</sup>	13 <sup>ème</sup>	14 <sup>ème</sup>	15 <sup>ème</sup>	16 <sup>ème</sup>	17 <sup>ème</sup>	18 <sup>ème</sup>	19 <sup>ème</sup>	20 <sup>ème</sup>
Nombre	8	7	8	1	5	1	5	29	19	19
TOTAL (en %)	<b>6,8</b>	<b>6,1</b>	<b>6,8</b>	<b>0,8</b>	<b>4,3</b>	<b>0,8</b>	<b>4,3</b>	<b>24,9</b>	<b>16,2</b>	<b>16,2</b>
TOTAL (nombre)	<b>117</b>									
TOTAL (en %)	<b>100 %</b>									

En incluant les personnes suivies au sein des PAD 18 et 15, **plus d'un usager sur deux** réside dans un quartier particulièrement défavorisé, relevant le plus souvent de territoires « Politique de la Ville. »

Répartition des demandeurs suivis au cours de l'exercice 2007, par nationalité (202 personnes suivies).

Arménienne	Algérienne	Marocaine	Tunisienne	Mauricienne	Roumaine	Maliennne	Ivoirienne
1	79	34	18	2	2	28	4
Sénégalaise	Centrafricaine	Colombienne	Bénoïse	Angolaise	Iranienne	Indienne	Yougoslave
8	1	1	2	1	1	1	1
Congolaise	Haïtienne	Equatorienne	Guinéenne	Turque	Philippine	Française	Capverdienne
8	2	1	1	1	2		2
Polonaise							
1							
<b>202</b>							

► La population d'origine maghrébine (Algériens, Marocains, Tunisiens) représente **64,8%** des demandeurs.

► Les populations d'origine subsaharienne (Mali, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun, Bénin, Angola, Congo, Guinée) représentent **26,2%** des demandeurs.

► **24 nationalités** sont représentées, avec un accroissement des populations venant des pays de l'est.

Répartition des demandeurs selon le sexe et/ou la composition familiale (202 personnes suivies).

Sexe /composition	nombre	%
Couple	8	3,9
Famille	8	3,9
Femmes	65	32,3
Hommes	121	59,9
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>100,0</b>

► Les demandeurs sont majoritairement des hommes (59,9%). Pour autant, de plus en plus de femmes seules ou avec enfant(s) sont confrontées à des problèmes liés au Droit du Séjour. Ce qui, proportionnellement, explique une croissance ou quasi-constance du public féminin (32,3% en 2007 contre 33,0% en 2006, 31,7% en 2005 et 31% en 2004).

► Le nombre de couples est stable depuis l'an dernier : cette stabilisation traduit le durcissement du cadre législatif récent à l'endroit des étrangers malades – demandes de titre de Séjour **en tant qu'accompagnant de malade (le conjoint)**.

► De même, les familles représentent 3,9% de l'ensemble contre 5,2% en 2006 et 2% en 2004 : ce chiffre, en légère diminution, traduit à la fois le frein appliqué à la politique de regroupement familial (loi du 20 novembre 2007) et le maintien de demandes de titre de Séjour en tant qu'accompagnant **d'enfants malades**, ainsi que les démarches de régularisation ayant trait :

- à la circulaire du 13 juin 2006 relative aux enfants scolarisés de parents en situation irrégulière ;
- à l'ouverture des droits aux prestations familiales pour les enfants étrangers entrés sur le territoire français en dehors de la procédure de regroupement familial (justification, un temps, de la possession d'un « Document de circulation pour étranger mineur. »)

*Répartition des demandeurs suivis au cours de l'exercice 2007, selon le sexe et l'âge (202 personnes).*

	Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Moins de 25 ans</b>	11	8,5	6	8,2
<b>entre 26 et 45 ans</b>	43	33,3	24	32,9
<b>entre 46 et 60 ans</b>	45	34,9	28	38,4
<b>entre 61 et 70 ans</b>	22	17,1	12	16,4
<b>70 ans et plus</b>	8	6,2	3	4,1
<b>TOTAL 1</b>	129	100,0	73	100,0
<b>% / TOTAL 2</b>	63,9		36,1	
<b>TOTAL 2</b>	<b>202</b>			

Hommes et femmes confondus :

- les + de 60 ans représentent 21,9 % des personnes suivies.
- les + de 46 ans représentent 58,55 % des personnes suivies.
- les 26-45 ans représentent 33,1 % des personnes suivies.
- les – de 25 ans représentent 8,35 % des personnes suivies.

Ces éléments statistiques caractérisent 2 problématiques juridiques et sociétales principales :

- le suivi et l'accompagnement des populations immigrées vieillissantes.

► **la défense de la cohésion sociale (familiale) à travers la promotion de l'égal accès aux droits sociaux** (prestations familiales et allocations handicap), notamment pour les femmes seules.

Ce constat sociologique épouse :

► **les problématiques** liées au Séjour de plus en plus fréquentes (regroupement familial, en tant que conjoint de malade, en tant qu'accompagnant d'enfant malade)  
 ► **les efforts de socialisation et d'autonomisation** des populations féminines immigrées.

Enfin, cette **réitération du paysage sociologique** au sein de chaque permanence atteste :

► de **la concomitance de problématiques** se situant au carrefour du champ de l'Action Sociale.  
 ► **des solutions juridiques adaptées** que chaque action met en œuvre.

A noter que dans la frange « + de 46 ans », à la précarisation sociale des immigrés retraités, s'ajoute la précarisation socio-administrative des « 45-60 ans » qui sont fragilisés soit par leur santé, soit par la nature de leur titre de séjour leur interdisant (par exemple) de travailler.

*Problèmes soulevés par les demandeurs au cours de l'exercice 2007 (202 dossiers traités).*

Objet de la demande	Nombre	%
L.313-11-11° (personnes malades) du CESEDA	46	22,8
Accompagnant de malade* (voir explications en bas de tableau)	22	10,9
Regroupement familial* (voir note en bas de tableau RF)	44	21,8
Carte de résident	9	4,4
L.313-11-7° (vie privée et familiale) du CESEDA	22	10,9
Cst 12 bis 3° (10 ans de présence en France)	5	2,5
L.313-11-9° (rente d'accident de travail de 20%)	13	6,4
OQTF (obligation à quitter le territoire français)	19	9,4
Autres demandes	22	10,9
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>100</b>

Parmi les 22 demandes de carte de séjour temporaire en tant qu'accompagnant de malade :

► **59% concernent des parents d'enfant présentant une incapacité de 80%** et relevant de la CDES (Commission Départementale d'Education Spéciale).  
 ► 41% sont des conjoints de malades.

Parmi les 44 demandes de regroupement familial :

► 58,5% concernent des personnes invalides ou handicapées à 80%.  
 ► **41,5% concernent des retraités.**

Les autres demandes comprennent :

- ▶ Demandes de titre de Séjour pour liquidation de retraite.
- ▶ Demandes de titre de Séjour en tant qu'ascendant à charge d'enfant français.
- ▶ Demandes de changement de statut (ex : étudiant → salarié).
- ▶ Demandes de nationalité.
- ▶ Demandes de visa.
- ▶ Demande de délivrance d'un Document de Circulation pour Etranger Mineur...

Il convient de préciser que plusieurs démarches parallèles et/ou simultanées sont entreprises pour un même dossier (exemples : abrogation OQTF//Demande Cst 12 bis 9° ; Demande de visa//Demande de RF).

Les durcissements législatifs introduits par la loi du 24 juillet 2006 prolongés par la Loi Hortefeux du 20 novembre 2007 en cours d'examen, assortis de l'application nivelée et dérogatoire de la circulaire du 13 juin 2006 relative aux personnes irrégulières, parents d'enfants scolarisés, ont engendré de nombreuses entorses quant au respect des principes basiques de la législation du séjour des étrangers.

Nature des démarches engagées au cours de l'exercice 2007 (202 dossiers traités).

Nature des démarches	Nombre	%
Premières demandes	73	36,1
Recours gracieux	10	4,9
Recours contentieux (Tribunal Administratif et Conseil d'Etat)	119	59,0
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>100,0</b>

- ▶ **Dans plus d'1/3 des cas**, le CATRED est l'instigateur d'un parcours visant à une première régularisation au regard du séjour.
- ▶ **4,9%** des démarches sont gracieuses (contre 30,8% en 2006 et 35,8% en 2005).
- ▶ **59% des démarches sont contentieuses: + 39% en l'espace de 3 ans.** Ce qui confirme :
  - la nécessaire expertise du CATRED en la matière ;
  - la qualité indéniable d'"opérateurs judiciaires" des salariés de cette permanence, capables de mener des contentieux formellement et substantiellement complexes.

La croissance exponentielle des recours contentieux met en exergue :

- ▶ le durcissement législatif à l'endroit des populations étrangères, accompagné parfois d'une inapplication de leurs droits élémentaires par les dispositifs de Droit Commun.
- ▶ la volonté du CATRED de favoriser « l'égalité de traitement », en tâchant de faire respecter l'accès (l)égal aux droits.

Etat des lieux des dossiers suivis au cours de l'exercice 2007 (202 dossiers traités).

Dossiers séjours	Nombre	%
En cours	96	47,5
Gagnés 07	38	18,8
Archivés (rejets, résultat inconnu ou antérieur)	68	33,7
<b>TOTAL</b>	<b>202</b>	<b>100,0</b>

La systématisation dogmatique des refus conduit :

- ▶ à des procédures plus sinueuses et plus longues, avec des délais de contestation plus courts.
- ▶ à une défense des droits des personnes étrangères – notamment handicapées, invalides et retraitées – et de leur famille plus ardue, compte tenu des moyens légaux régulièrement opposés depuis 2003.

Dès lors, eu égard à la concomitance étroite entre « l'accès aux droits sociaux » et « l'accès aux droits du séjour », certaines pratiques administratives absurdes (absence de remise de récépissés de demandes de titre de séjour, prolongations de récépissés intermittentes, APS variables,...) plongent nos usagers dans une exclusion et une précarisation croissante.